

15ème législature

Question N° : 21421	De M. Antoine Herth (UDI et Indépendants - Bas-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Remboursement des soins	Analyse > Remboursement des soins.
Question publiée au JO le : 16/07/2019 Réponse publiée au JO le : 23/07/2019 page : 6942		

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la question du remboursement de l'homéopathie. En effet, des millions de patients utilisent régulièrement la médecine homéopathique et de très nombreux médecins en prescrivent quotidiennement. Bien que ses effets soient remis en cause, il n'en demeure pas moins que son utilisation est très largement entrée dans les mœurs et qu'elle donne, dans la plupart des cas, entière satisfaction, en évitant souvent aux patients d'avoir recours à des traitements plus lourds et à la sécurité sociale d'avoir à rembourser des traitements plus onéreux. Aussi, il suggère au Gouvernement de maintenir un taux de remboursement de 15 % des médicaments homéopathiques, solution qui permettrait, le cas échéant, aux mutuelles de prendre en charge une part du coût et de limiter les dépenses de la sécurité sociale, notamment en évitant un phénomène de substitution au profit de la médecine conventionnelle. Il souhaiterait donc connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

En France, le bien fondé du remboursement des médicaments par l'assurance maladie est évalué par la Haute autorité de santé (HAS) afin de s'assurer qu'ils présentent un intérêt thérapeutique suffisamment important. La commission de la transparence, composée d'experts indépendants de la HAS a ainsi récemment évalué le service médical rendu par les médicaments homéopathiques, à la demande de la ministre. À partir de l'ensemble des données médicales et scientifiques disponibles, elle a mis en évidence que ces médicaments n'avaient ni démontré leur efficacité dans les affections pour lesquels des données sont disponibles, ni démontré leur intérêt pour la santé publique notamment pour réduire la consommation d'autres médicaments. L'évaluation scientifique de la HAS a donc conclu que l'intérêt clinique de ces produits était insuffisant pour justifier leur prise en charge par la solidarité nationale. Conformément à ses engagements, la ministre des solidarités et de la santé suivra l'avis de la HAS et initiera dans les prochains jours la procédure visant à radier les médicaments homéopathiques de la liste des médicaments pris en charge par l'assurance maladie au 1er janvier 2021. Une étape intermédiaire est prévue et consistera à abaisser le taux de remboursement de 30 à 15% au 1er janvier 2020. Cette démarche en deux temps témoigne de la volonté de la ministre de permettre aux patients, prescripteurs et industriels concernés de s'adapter progressivement au déremboursement total au 1er janvier 2021.